

Cela reste une faute civile.

Il n'y a pas de trouble à l'ordre public, ni d'infraction pénale.

Donc vous ne pouvez pas déposer plainte mais vous pouvez assigner votre employeur aux prud'hommes.

Très cordialement

Par ITOU56

MERCI A VOUS BONNE SOIREE ET PORTEZ VOUS BIEN

Par jury34

N'hésitez pas à me tenir au besoin.

Je me tiens disponible.

Très cordialement

Par ITOU56

bonjour oui une faute grave de mon employeur , ou abus de droit ? cela implique t il une rupture de contrat ?
merci de votre réponse

Par jury34

Bonjour,

Cela s'appelle un licenciement abusif et surtout un non respect de votre employeur de ses obligations contractuelles.

L'employeur est tenu en vertu du contrat de travail de vous fournir du travail et un salaire.

De votre côté vous êtes tenu de travailler.

Ce sont les obligations fondamentales relatives au contrat de travail.

Vous avez envisagé de saisir les prud'hommes?

Très cordialement

Par ITOU56

non le tribunal administratif (infirmier fonction publique hospitaliere)

Par jury34

Bonjour,

Oui tout à fait. Vous avez envisagé de le saisir?

Cordialement

Par ITOU56

OUI . JE L AI FAIS